

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Excusé (pouvoir à Sylvette DAVID)	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Présent	Mme Bénédicte PION	Présente
Mme Sonia ARNAUDON	Présente	Mme Laure BURELLIER	Présente
M. Mathieu FEREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charlène FANGET	Excusée (pouvoir à Nicolas CARROT)	M. Antonino WERNIMONT	Excusé
M. Émilien GLANDUT	Présent	M. Alexandre FRESSENON	Présent
M. Gilles JOUVE	Excusé (pouvoir à Bernard PENEL)		

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Émilien GLANDUT

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **D2023-01-01 : Elections – Création du Conseil Municipal des Jeunes**

Classification acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Quintenas propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Quintenassiens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres. La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'enfants âgés de 7 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Quintenassiens en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser quatre séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du Conseil Municipal des Jeunes, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,... Le Conseil Municipal des Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes de Quintenas qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **D2023-01-02 : Intercommunalité – Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo**

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Sur une proposition formulée par son Président, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, s'est réuni le 15 décembre 2022 pour décider d'initier une révision de ses statuts.

Le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;

- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

En cas d'approbation par la majorité qualifiée des communes (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), le Préfet arrêtera les nouveaux statuts.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

### **D2023-01-03 : Familles Rurales – Convention de gestion 2023 – Activité Vacances et Mercredis**

Classification acte : 1.4 Autres contrats

La Convention Territoriale Globale ayant pris le relais du Contrat Enfance Jeunesse en 2022, mais également par mesure de simplification, la convention de gestion concernant l'ALSH "La Clé des Champs" sera un document unique pour l'ensemble des communes concernées et l'ensemble des activités mises en place.

Dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les communes, tout en assurant une gestion saine de la structure, la convention détaille les périodes d'ouvertures, les modalités d'organisation de l'accueil et le financement prévu.

Elle détermine les obligations de chacune des parties pour la gestion de l'Accueil Collectif des Mineurs "La Clé des Champs" située sur la commune de Roiffieux pour les activités périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances).

La participation de la commune de Quintenas pour l'année 2023 s'élève à 1 748,00 € pour l'activité Vacances et 4 598,00 € pour l'activité Mercredis soit un total de 6 346,00 €.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de la convention de gestion 2023, Activité Vacances et Mercredis, avec la structure d'accueil collectif de mineurs "La Clé des Champs".

**S'ENGAGE** à payer la somme de 6 346,00 € pour l'année 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile se reportant à cette affaire.

**D2023-01-04 : Aliénation - Vente des lots 3 et 4 de la Maison de Santé Rurale à Madame Audrey ROMARY SCHUH**

Classification acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire rappelle que Madame Audrey Romary Schuh, psychologue, est locataire du cabinet d'une surface de 19,82 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Quintenas dans lequel elle exerce au sein de la Maison de Santé Rurale depuis le 01 octobre 2018.

Madame Audrey Romary Schuh a fait part de son souhait d'acquérir le lot 4 (cabinet) ainsi que la moitié de la copropriété du lot 3 (salle d'attente d'une surface de 9,73 m<sup>2</sup>) de la copropriété Maison de Santé Rurale sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay, le docteur Don étant propriétaire de l'autre moitié du lot 3.

Le bâtiment étant achevé depuis plus de cinq ans et l'acheteur n'étant pas assujetti à la TVA, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 24 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de vendre le lot 4 ainsi que la moitié du lot 3 de la Maison de Santé Rurale, sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay à Quintenas, à Madame Audrey Romary Schuh pour un montant de 24 000 € net pour le vendeur.

**DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**D2023-01-05 : Aliénation - Vente du lot 2 de la Maison de Santé Rurale à Madame Lydiane ROUMÉAS**

Classification acte : 3.2 Aliénations

La commune de Quintenas est propriétaire d'un local non aménagé, identifié lot 2 de la copropriété, d'une superficie de 45,47 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de Santé Rurale sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay à Quintenas.

Madame le Maire indique au conseil municipal que Madame Lydiane Rouméas, ergothérapeute, souhaite acquérir via une SCI le lot 2 pour y installer son activité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, l'acquéreur étant assujéti à la TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de vendre le lot 2 de la Maison de Santé Rurale, sise 140 route de Saint-Alban-d'Ay à Quintenas, à Madame Lydiane Rouméas pour un montant de 35 000 € hors taxes.

**DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**D2023-01-06 : Voirie - Dénomination de voies supplémentaires**

Classification acte : 8.3 Voirie

En raison de la délibération du 26 avril 2013 relative à la mise en place de la dénomination des voies, il convient de nommer cinq voies privées supplémentaires à la suite des autorisations d'urbanisme délivrées ou à délivrer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de nommer :

- « Allée des Mimosas », la voie qui dessert le lotissement de Longetane situé 1085 route de Longetane ;
- « Allée Marinette », la voie qui desservira le lotissement à bâtir sur la parcelle A1169 dans le quartier du Pontet ;
- « Montée de la Parneyre », la voie qui dessert actuellement l'habitation numérotée 1160 route de Brénieux ;
- « Allée des Druides », le chemin situé entre le 55 chemin des Barrouys et les 125 et 127 chemin des Barrouys ;
- « Allée Chiflet », la voie qui dessert le lotissement de la Bardoine, situé rue René Cassin entre le n° 4 et le n° 6.

**D2023-01-07 : Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles D2311, D2312, D2313, D2320, D2321 et D2323 — Guillaume**

Classification acte : 3.1 Acquisitions

À l'occasion du permis d'aménager PA 007 188 19 A0006 modifié en date du 25 août 2021 de la SCI le Hameau de Guillaume, le géomètre, Cabinet JULIEN et Associés, Géomètre-Expert à Annonay (07100), 32 avenue Daniel Mercier, avait prévu la rétrocession de parcelles à usage d'alignement au profit de la COMMUNE DE QUINTENAS, cadastrée Section D, numéros 2311, 2312, 2313, 2323, 2320 et 2321 d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> (issue de la division des parcelles D484 et D474).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

**Ainsi, le Conseil municipal après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées D2311, 2312, 2313, 2323, 2320 et 2321 d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à usage d'alignement, conformément au plan de division établi par le Cabinet JULIEN et Associés, Géomètre-Expert à Annonay (07100), et au plan cadastral.

**FIXE** le prix d'acquisition à un euro symbolique.

**DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition, et plus généralement faire le nécessaire, au nom et pour le compte de la COMMUNE DE QUINTENAS, en l'Office notarial de Maître Elodie BECHETOILLE, Notaire à Satillieu (07290).

**DIT** que les frais occasionnés par cette acquisition immobilière sont à la charge de la COMMUNE DE QUINTENAS.

**D2023-01-08 : Voirie – Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public – Chemin du Ruisseau**

Classification acte : 8.3 Voirie

Madame le maire expose au conseil municipal que, à la suite d'une modification du domaine routier effectuée depuis de nombreuses années, une partie de la voie communale située entre la route de Longetane et le n° 50 chemin du Ruisseau, n'est plus utilisée pour la circulation. Cette ancienne voie, située à l'est des parcelles D231, D232 et D233, est aujourd'hui une impasse qui a été privatisée à usage de cour, fermée par un muret de pierres. Ainsi que l'alignement au droit du bâtiment D233 et de la route de Longetane. Il convient de régulariser cette situation.

En outre, l'accotement situé en face, le long du chemin du Ruisseau, est inutilisé et présente un dénivelé important conduisant à la cave et au jardin des consorts Balay, cadastrés D228, D229 et D230.

Il apparaît donc que leur maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Les déclassements proposés sont identifiés par les lettres C, D et E sur le plan de calage joint à la présente délibération. La surface totale de ce déclassement de voirie communale s'élève à environ 163 m<sup>2</sup>.

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains, Madame le Maire propose de céder ce délaissé du domaine public au consorts MM. Stéphane Balay, David Balay et Gérald Balay, propriétaires des parcelles contiguës.

Cette cession du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Afin de permettre de céder ces emprises foncières du domaine public, il convient de faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une régularisation du parcellaire cadastral et permettre le détachement du domaine public de l'emprise non utilisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession des emprises foncières situées "Chemin des Ruisseau" et route de Longetane ;

**DIT** que ces emprises foncières sont une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation ;

**DIT** que cette cession du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation assurées par la voie ;

**AUTORISE** Madame le Maire à faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une régularisation du parcellaire cadastral pour permettre le détachement du domaine public non utilisé et signer tout document se rapportant à cette affaire.

**D2023-01-09 : Aliénation - Cession d'une partie d'un terrain privé communal pour 247 m<sup>2</sup> sur la parcelle D234**

Classification acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et précise que pour les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants il n'y a pas d'obligation de consulter France Domaines.

Aussi, elle expose la demande des consorts MM. Stéphane Balay, David Balay et Gérald Balay qui souhaitent acquérir une emprise foncière d'une surface de 247 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 234, située route de Longetane, identifiée par la lettre A sur le plan de calage joint à la présente délibération.

Cette partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Quintenas est, depuis de nombreuses années, occupée par les anciens propriétaires des parcelles contiguës qui sont aujourd'hui détenues par les consorts Balay.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose de céder l'emprise foncière aux consorts Balay au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 7 410 €.

Madame le maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession aux consorts Balay de l'emprise foncière de 247 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D234, identifiée par la lettre A sur le plan de calage joint à la présente délibération pour un prix de 7 410 €.

**DIT** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**D2023-01-10 : Aliénation – Cession de la parcelle D2328 – route de Saint-Alban-d'Ay et route de Longetane**

Classification acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 02 juin 2022 relative au déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public route de Saint-Alban-d'Ay et voie communale n° 7, route de Longetane. Cette parcelle cédée à Madame Ravinel, d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup> est cadastrée D2328.

Il a été convenu que la parcelle sera cédée à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront pour 50 % à la charge de la commune et pour 50 % à la charge de l'acheteur.

Madame Ravinel s'engage à réaliser un mur de clôture et de soutènement suivant la déclaration préalable initiale déposée le 31 mai 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à céder pour le compte de la commune la parcelle ci-dessus définie et à signer tous les documents utiles et l'acte notarié d'acquisition.

**D2023-01-11 : Aliénation – Cession des parcelles D2329 D2330 – route de Saint-Alban-d'Ay et route de Longetane**

Classification acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 septembre 2022 relative au déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public route de Saint-Alban-d'Ay et voie communale n° 7, route de Longetane. Les parcelles cédées à Monsieur Benjamin Clémenson, d'une superficie totale de 56 m<sup>2</sup> sont cadastrées D2329 et D2330.



Il a été convenu que les parcelles seront cédées à l'euro symbolique. Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune. Les frais de notaire seront pour 50 % à la charge de la commune et pour 50 % à la charge de l'acheteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à céder pour le compte de la commune les parcelles ci-dessus définies et à signer tous les documents utiles et l'acte notarié de cession.

#### **D2023-01-12 : Aliénation – Cession de la parcelle D2331 – Route de Longetane**

Classification acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 octobre 2022 relative au déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public route de Saint-Alban-d'Ay et voie communale n° 7, route de Longetane. Cette parcelle cédée à Madame et Monsieur Éric Clémenson, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup> est cadastrée D2331.

Il a été convenu que la parcelle sera cédée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune. Les frais de notaire seront pour 50 % à la charge de la commune et pour 50 % à la charge de l'acheteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à céder pour le compte de la commune la parcelle ci-dessus définie et à signer tous les documents utiles et l'acte notarié de cession.

#### **D2023-01-13 : Déconnexion des eaux pluviales école-garderie - Demande de subvention DETR/DSIL 2023**

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Madame le maire informe de l'obligation de créer un réseau séparatif pour les eaux pluviales et l'assainissement pour l'école Marie Misery et la garderie en cours de reconstruction.

Afin de participer à la préservation de l'environnement, de créer un projet ayant un impact positif sur l'économie de la ressource en eau et de réduire les eaux claires parasites de la station d'épuration de Chizaret, elle propose de :

- Récupérer les eaux pluviales des couvertures des 2 bâtiments ;
- Installer une citerne sur la parcelle qui permettra de stocker les eaux ;
- Utiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts de la commune ;
- Réinfiltrer sur site les eaux du trop-plein et réaménager la cour de l'école.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'État via la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40 % pour ce projet intitulé "Déconnexion des eaux pluviales école-garderie".

Le montant de ces travaux est estimé à 36 912,00 € hors taxes.

Le plan de financement de l'opération est présenté comme suit :

COÛT		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Travaux	36 912,00 €	DETR/DSIL 2023 (40 %)	14 764,80 €
		Agence de l'eau RMC/ Syndicat des 3 Rivières	En cours
		Autofinancement Commune	Au minimum 20 %
<b>Montant HT</b>	<b>36 912,00 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>36 912,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de ce projet.

**APPROUVE** le plan de financement précité.

**SOLLICITE** une subvention pour le projet "**Déconnexion des eaux pluviales école-garderie**" auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, la plus élevée possible.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**D2023-01-14 : Déconnexion des eaux pluviales école-garderie - Demande de subvention Agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse/Syndicat des 3 Rivières**

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Madame le maire informe de l'obligation de créer un réseau séparatif pour les eaux pluviales et l'assainissement pour l'école Marie Misery et la garderie en cours de reconstruction.

Afin de participer à la préservation de l'environnement, de créer un projet ayant un impact positif sur l'économie de la ressource en eau et de réduire les eaux claires parasites de la station d'épuration de Chizaret, elle propose de :

- Récupérer les eaux pluviales des couvertures des 2 bâtiments ;
- Installer une citerne sur la parcelle qui permettra de stocker les eaux ;
- Utiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts de la commune ;
- Réinfiltrer sur site les eaux du trop-plein et réaménager la cour de l'école.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau RMC/ Syndicat des 3 Rivières pour ce projet intitulé : Déconnexion des eaux pluviales école-garderie

Le montant de ces travaux est estimé à 36 912,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de ce projet.

**SOLLICITE** une subvention pour le projet “**Déconnexion des eaux pluviales école-garderie**” auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse/Syndicat des 3 Rivières, la plus élevée possible.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**D2023-01-15 : Espace culturel et toilettes publiques - Mise aux normes et accessibilité de deux ERP - Demande de subvention DETR/DSIL 2023**

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Madame le maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise aux normes du bâtiment dénommé “Espace culturel” et des toilettes publiques adjacentes situés 7 place de l'église.

Pour répondre aux normes imposées par l'Architecte des bâtiments de France et afin de ne pas dénaturer l'ensemble du patrimoine autour de l'église de Saint-Pierre-Aux-Liens, il convient de modifier les extérieurs dénommé “Espace culturel” (menuiseries, volets, habillage de l'aérothermie et auvent).

Pour répondre aux règles de sécurité incendie (prescriptions du SDIS) à l'intérieur de ce même bâtiment, il convient de réaliser un enclouement coupe-feu de l'escalier.

Pour adapter les équipements aux normes d'accessibilité dans les toilettes publiques adjacentes, il convient de modifier l'installation existante : lavabo PMR et dépose de l'auge installée dans le dégagement.

Ces travaux rectificatifs pour mise aux normes et accessibilité s'élèvent à 26 043,41 € HT.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'État via la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40 % pour ce projet intitulé “Mise aux normes et accessibilité de deux ERP (Espace culturel et toilettes publiques)”.

Le plan de financement de l'opération est présenté comme suit :

<b>COÛT</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>	
Travaux	26 043,41 €	DETR/DSIL 2023 (40 %)	10 417,36 €
		Autofinancement Commune	15 626,05 €
<b>Montant HT</b>	<b>26 043,41 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>26 043,41 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de ce projet.

**APPROUVE** le plan de financement précité.

**SOLLICITE** une subvention pour le projet “Mise aux normes et accessibilité de deux ERP (Espace culturel et toilettes publiques)” auprès de l’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2023, la plus élevée possible.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**D2023-01-16 : Travaux sur voirie communale chemin de Tourtel - Demande de subvention Atout ruralité 07 - Département de l’Ardèche**

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Madame le maire informe que le chemin de Tourtel a subi de nombreux dégâts. Ce chemin présente des ornières importantes qui nécessitent une réfection de chaussée.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter l’aide Atout Ruralité 07 allouée par le Département de l’Ardèche dans le cadre du pacte routier 2023, à hauteur de 40 % pour ce projet intitulé « Travaux sur voirie communale chemin de Tourtel »

Le montant de ces travaux est estimé à 21 847,50 € hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention pour le projet “**Travaux sur voirie communale chemin de Tourtel** ” auprès du Département de l’Ardèche dans le cadre du pacte routier 2023 – Atout Ruralité 07, la plus élevée possible.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Points divers**

**Diagnostic vidéoprotection**

Un représentant de la gendarmerie a rencontré les élus pour exposer les conditions d’installation d’un système de vidéoprotection à Quintenas. Il a rappelé les principes de fonctionnement du système. Un déplacement sur site a permis de faire une première approche sur le positionnement des caméras. Un diagnostic complet est en cours d’élaboration. Il devrait être remis prochainement aux élus pour débat.

**Reprise de concessions**

Le concessionnaire ou ses ayants-droits disposaient d’un délai de trois ans pour se manifester et conserver une concession ayant fait l’objet d’un projet de reprise. La loi 2022-217 du 21 février 2022 modifie cette procédure. Le délai d’attente pour la reprise d’une concession par la Commune passe de trois à un an.

### **Etat d'avancement des travaux garderie**

Les trois premières semaines de janvier n'ont pas vu un avancement suffisant des travaux intérieurs. Le carrelage et les faïences sont posés à partir du lundi 23 janvier.

### **Chapelle des Pénitents**

Le dossier a été transmis à l'UDAP de Privas à la demande de la DRAC. Il est en attente.

### **Photovoltaïque au sol**

Un projet à Munas sera à débattre prochainement.

### **Changement d'adresses**

Les habitants du lotissement "La Bardoine" devront avoir une nouvelle adresse pour permettre l'installation de la fibre. Le bailleur ADIS a été rencontré et a donné son accord pour que chaque maison du lotissement ait une adresse distincte. Les riverains seront informés et pourront bénéficier d'une aide par un élu pour effectuer toutes les démarches induites par leur changement d'adresse.

### **Questions diverses**

/

Fin de séance : 20h40

Le secrétaire de séance,  
Émilien GLANDUT



Madame Le Maire,  
Sylvette DAVID



